



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6217^e séance

Vendredi 13 novembre 2009, à 15 h 15
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mayr-Harting	(Autriche)
<i>Membres :</i>	Burkina Faso	M. Zongo
	Chine	M. Rao Wu
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Škrabalo
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Salov
	France	M. Bonne
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Japon	M. Nakashima
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Kafeero
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M ^{me} Godwin
	Turquie	M. Sevi
	Viet Nam	M. Do Le Chi

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué lors de la séance de ce matin, qu'ils doivent limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite des exposés présentés aujourd'hui par les Comités chargés d'appuyer la mise en œuvre des mesures du Conseil de sécurité visant à contrer la menace que représente le terrorisme pour la paix et la sécurité.

L'ONU joue un rôle indispensable dans les efforts de lutte contre le terrorisme mondial. Le cadre fourni par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les 16 instruments antiterroristes internationaux, les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité et celles qui les ont suivies ont établi les principes, les normes et les mécanismes sur lesquels reposent les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, et leur ont conféré autorité et légitimité. Les sanctions mises en œuvre par les Comités sont un élément important de ce cadre.

Ces 10 dernières années, les sanctions ciblées adoptées par l'ONU se sont avérées un outil efficace de la lutte antiterroriste mondiale. Les sanctions de l'ONU ont joué un rôle important dans les efforts collectifs visant à contenir et à entraver les activités des individus, entités et réseaux poursuivant ou soutenant des activités terroristes, et à limiter leur circulation et leur accès aux armes et aux ressources. Il est néanmoins essentiel que ces mesures fassent l'objet d'un examen permanent afin de conserver leur efficacité, leur crédibilité et leur pertinence, et nous devons envisager d'apporter de nouvelles améliorations à leur élaboration et à leur mise en œuvre.

La Nouvelle-Zélande appuie résolument l'adoption de sanctions ciblées, qui offrent à la communauté mondiale un moyen de réaliser ses objectifs politiques et de sécurité tout en minimisant

les incidences non intentionnelles sur les plans humanitaire et des droits de l'homme. Nous avons donc trouvé encourageantes les récentes mesures prises par le Conseil pour améliorer la transparence et l'efficacité de ses régimes de sanctions actuels, en particulier par le biais des changements apportés dans la résolution 1822 (2008) afin de renforcer les procédures d'inscription et de radiation, de notification et de disponibilité des informations relatives à la Liste récapitulative du Comité créé par la résolution 1267 (1999). La Nouvelle-Zélande se félicite des progrès accomplis par le Comité 1267 en ce qui concerne l'établissement de résumés accessibles au public exposant les motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste.

Les décisions à venir sur le renouvellement du mandat de l'Équipe de surveillance de ce Comité fourniront au Conseil une occasion importante de prendre de nouvelles mesures pratiques pour assurer l'efficacité, la transparence et l'équité de ses régimes de sanctions, ainsi que l'exactitude de ses listes, leur pertinence et leur recevabilité. Ainsi, pour assurer la précision et l'équité des régimes de sanctions de l'ONU et veiller à ce qu'elles puissent être mises en œuvre efficacement, il importe que les inscriptions sur les listes reposent sur des informations suffisantes. La Nouvelle-Zélande appuie l'adoption de nouvelles mesures permettant de parvenir à une liste « nettoyée » et réduite, mais de plus grande utilité. Nous appuyons également l'étude de nouvelles mesures visant à renforcer les procédures d'inscription et de radiation appliquées par les Comités, afin qu'elles soient aussi rigoureuses et transparentes que les conditions particulières dans lesquelles elles sont mises en œuvre le permettront.

La mise en œuvre scrupuleuse de toutes les mesures inscrites dans les mandats établis par le Conseil conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies est une obligation fondamentale de tous les États Membres. En retour, il incombe par conséquent au Conseil de veiller à ce que ces mesures soient pratiques, ciblées et justes. La Nouvelle-Zélande est consciente des difficultés qu'ont en particulier les petits États en développement, dont un nombre important se trouve dans notre région, pour honorer leurs obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme. Nous saluons donc les efforts récemment déployés par le Secrétariat pour renforcer sa collaboration avec les petits États en développement

du Pacifique et d'ailleurs afin de les encourager et de les aider à effectuer leur tâche.

La Nouvelle-Zélande est également déterminée à prendre toutes les mesures nécessaires au niveau national pour prévenir et combattre le terrorisme et faire en sorte de n'être ni une cible ni un foyer d'activités terroristes. Nous continuons de renforcer nos capacités législatives, politiques et opérationnelles, conformément aux normes et aux obligations internationales. Nous donnons notamment la priorité aux travaux de ratification des 16 instruments antiterroristes internationaux. Le mois dernier, la Nouvelle-Zélande a promulgué de nouvelles dispositions législatives visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et à permettre la pleine mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière. La Nouvelle-Zélande a également eu le plaisir d'accueillir en juillet une mission très fructueuse de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Les réalisations de ces 10 dernières années ont été nombreuses, et ce grâce aux efforts collectifs déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. Malheureusement, les attaques qui continuent de se produire dans le monde entier nous remémorent la menace constante que représente le terrorisme et nous rappellent que nous devons continuer à le combattre par l'intermédiaire de la coopération internationale. La Nouvelle-Zélande appuie sans réserve la contribution cruciale qu'apportent le Conseil et ses Comités des sanctions à ces entreprises, et elle les encourage à poursuivre dans cette voie afin que les mesures qu'ils prennent demeurent aussi efficaces, transparentes et crédibles que possible.

Nous ne savons que trop qu'aucune mesure prise isolément ne suffira à contrer la menace que représente le terrorisme mondial pour la paix et la sécurité, mais nous savons également que les sanctions imposées par ce Conseil jouent un rôle indispensable dans les efforts déployés pour lutter contre cette menace. La Nouvelle-Zélande réaffirme donc son appui sans réserve au Conseil et à ses Comités dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente adjointe du Brésil.

M^{me} Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir

convoqué ce débat public, qui est une excellente occasion pour les délégations d'entendre les présidents des principaux organes subsidiaires du Conseil de sécurité sur la question qui nous occupe et d'apporter une contribution à leurs activités. Je félicite également les Présidents du Comité contre le terrorisme (CCT) et des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) de leurs travaux et des exposés qu'ils nous ont présentés aujourd'hui.

La Constitution fédérale du Brésil consacre le rejet du terrorisme comme principe directeur de notre politique étrangère. Nous condamnons donc sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous attachons tout autant d'importance à le combattre par des mesures efficaces qui empêchent la planification, la préparation et l'exécution d'actes de terrorisme et d'autres actes de criminalité transnationale, à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières. À l'ONU, le Brésil a dûment soumis tous les rapports demandés par les Comités.

Ma délégation a présenté six rapports au total au Comité contre le terrorisme, conformément aux résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Le Gouvernement brésilien a en outre fourni au CCT des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) dans notre pays, comme cela lui était demandé. Nous avons noté avec satisfaction les observations positives figurant dans l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre à propos de l'application de la résolution 1373 (2001) par le Brésil.

Ma délégation se félicite des efforts déployés par les trois Comités pour présenter la situation actuelle concernant le terrorisme et le combattre en respectant les dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit des droits de l'homme. Il est encourageant de constater que, malgré des difficultés, le Comité 1267, sous votre direction compétente, Monsieur le Président, a progressé dans le respect des principaux aspects de la procédure régulière en ce qui concerne l'inscription de personnes et d'entités sur la liste et leur radiation de la liste.

Nous notons avec satisfaction que les directives du Comité ont été mises à jour, que des procédures ont été élaborées pour passer en revue tous les noms figurant sur la liste récapitulative et que des résumés des motifs ayant présidé à chaque inscription sur la liste ont été rédigés. Ce sont là des mesures fondamentales pour renforcer non seulement la transparence et la légitimité du régime de sanctions,

mais également son efficacité dans le monde. Aucune victoire sur le terrorisme ne sera réellement viable si elle porte atteinte à la primauté du droit.

Le Comité contre le terrorisme, habilement dirigé par S. E. l'Ambassadeur Ranko Viločić, a également enregistré d'importants progrès dans l'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et la facilitation de l'assistance technique. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a joué un rôle utile pour recueillir l'information des Gouvernements et les aider à cet égard. Il est indispensable d'adopter des normes et des critères adéquats pour évaluer la mise en œuvre par les États Membres si l'on veut garantir la cohérence des travaux du CCT et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et obtenir ainsi l'appui continu des gouvernements.

Des activités importantes sont également en cours au Comité 1540. Le Brésil a participé à l'examen global entrepris sous la direction compétente de l'Ambassadeur Jorge Urbina, et le suit de près. La session publique du Comité, tenue du 30 septembre au 2 octobre, a représenté un pas en avant important dans ce processus, car elle a permis à tous les États Membres d'exprimer leurs vues sur une question qui les touche tous de près. Tandis que nous progressons vers l'élaboration du document final de cet examen, nous devons continuer de garder à l'esprit les réelles difficultés auxquelles se heurtent de nombreux pays pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la résolution. Nous devons nous assurer qu'une assistance est offerte à ces pays et que les conditions régissant l'établissement de rapports ne représentent pas pour eux un trop lourd fardeau.

Ma délégation a pris note avec intérêt de l'évaluation du Comité 1267 concernant le neuvième rapport élaboré par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, publié sous la cote S/2009/427. Nous reconnaissons qu'il y a eu des améliorations importantes dans la mise en œuvre du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999).

Toutefois, le Comité pourrait encore renforcer ses procédures, notamment en ce qui concerne la transparence et la procédure régulière. Il convient de trouver des méthodes concrètes de s'assurer que l'on tient compte, dans toute la mesure possible, des vues des personnes et entités inscrites sur la liste. Nous sommes également d'avis que le Comité 1267 doit tenir compte, le cas échéant, de l'opinion d'un tribunal

national qui a évalué les motifs ayant présidé à l'inscription des noms sur la liste par le Comité et mené ses propres procédures d'établissement des faits.

Un autre aspect important est qu'il faut améliorer la coordination générale entre les différents organes de l'ONU chargés de la lutte contre le terrorisme. Les Comités et leurs organes subsidiaires respectifs devraient envisager d'autres moyens de renforcer le dialogue et la coopération, non seulement entre eux, mais également avec d'autres entités, notamment celles qui s'emploient à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Il est nécessaire de renforcer la coordination entre l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les trois Comités créés par le Conseil de sécurité. Travailler sur plusieurs volets parallèles pourrait se révéler excessivement pesant, en particulier pour les plus petits États, et entraîne généralement soit des doubles emplois soit une efficacité moindre.

Œuvrant avec détermination et un sens des responsabilités partagées, le Conseil a été en mesure d'améliorer certains régimes de sanctions. Je suis sûr qu'il réalisera d'autres progrès, dans le même esprit, afin d'être mieux à même de prévenir et de lutter contre le terrorisme, en respectant les principes démocratiques et en protégeant les droits de l'homme. Le Brésil est prêt à s'engager dans une telle entreprise.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, nous voudrions vous féliciter d'être Président du Conseil de sécurité alors que nous examinons une question aussi importante.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela condamne fermement et sans équivoque le terrorisme et rejette tout acte terroriste, qu'il soit commis par des personnes, des organisations ou des États. Il convient de rappeler que la résolution 1373 (2001) interdit aux États de donner refuge à ceux qui commettent des actes de terrorisme et de considérer la revendication de motivations politiques comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés.

Nous devons rappeler à cet égard les graves crimes commis par des terroristes en 1976, année où 73 innocents ont trouvé la mort à la suite de l'explosion en vol d'un avion cubain au-dessus de la Barbade. Il y avait notamment parmi les passagers 24 adolescents, membres de l'équipe d'escrime

cubaine, qui portaient la médaille d'or qu'ils avaient gagnée au championnat d'escrime de jeunes de Caracas.

Cet attentat a été considéré comme l'un des pires actes de terrorisme de l'histoire de l'aviation civile. Comment ce crime a-t-il pu se produire? Les explications sont essentiellement à chercher aux États-Unis. La déclassification de documents officiels désormais publiés sur Internet, accessibles à tous et publiés dans des livres diffusés dans le monde entier a permis de connaître l'identité des auteurs de cet acte terroriste incontestable.

Trois mois avant que l'avion cubain ne soit abattu, la Central Intelligence Agency (CIA) avait informé les autorités américaines qu'un groupe extrémiste prévoyait de placer une bombe à bord d'un avion de la compagnie aérienne cubaine. Le Bureau of Intelligence and Research (Bureau du renseignement et des investigations) du Département d'État avait informé le Secrétaire d'État de l'époque, Henry Kissinger, que selon une source de la CIA, un mois avant l'attentat, Luis Posada Carriles avait déclaré : « Nous allons abattre un avion cubain ». Le Gouvernement des États-Unis, informé de cette situation, n'a pas averti les autorités cubaines de cette menace terroriste.

Cela a montré de manière évidente que ceux qui ont conçu cet attentat étaient bien Luis Posada Carriles et Orlando Bosch, et que ceux qui ont planté les bombes à bord de l'avion étaient les Vénézuéliens Hernán Ricardo et Freddy Lugo. Ces individus appartenaient à la Coordination des organisations révolutionnaires unies (CORU), un groupe qui rassemble des organisations d'exilés cubains formé en 1976 et qui, selon le FBI, avait pour objectif de « planifier, financer et mener à bien des opérations et des attaques terroristes contre Cuba ».

Selon leurs propres aveux, Hernán Ricardo et Freddy Lugo ont placé les explosifs C-4 à bord de l'aéronef dans un tube de dentifrice et dans un appareil photo. Ils ont pris à 12 h 45 le vol CU-455 à la Trinité-et-Tobago à destination de la Barbade, et c'est durant le vol qu'ils ont placé les explosifs C-4. Les terroristes sont ensuite descendus de l'avion au cours d'une brève escale à l'aéroport Seawell à la Barbade. Neuf minute après le décollage, il y a eu une terrible explosion et l'appareil est descendu en flammes dans les eaux de la baie de Deep Water, au large de la Barbade.

À Port of Spain, les terroristes ont été arrêtés et interrogés par des inspecteurs de la police de la Trinité-et-Tobago, et ils ont avoué par écrit qu'ils étaient les auteurs de l'attentat et reconnu être des agents de la CIA qui travaillaient pour le compte de Luis Posada Carriles. La police vénézuélienne a arrêté Luis Posada Carriles et Orlando Bosch à Caracas et a trouvé dans les bureaux de Posada Carriles, à Caracas, un horaire des vols de Cubana de Aviación et un rapport écrit par Hernán Ricardo sur des diplomates cubains et des sociétés commerciales à la Barbade, en Colombie, à Panama et à la Trinité-et-Tobago.

Après les arrestations, la Trinité-et-Tobago, la Barbade, le Guyana et Cuba ont décidé de céder au Venezuela leur juridiction concernant l'avion abattu de Cubana de Aviación, et les quatre criminels ont été jugés dans mon pays. Lugo et Ricardo ont été condamnés à une peine de 20 ans de prison. Orlando Bosch a été libéré, officiellement pour bonne conduite, mais avant que la Cour vénézuélienne ne puisse prononcer un verdict concernant Luis Posada Carriles, celui-ci s'est évadé en 1985 de la prison de San Juan de los Morros, dans l'État de Guárico (Venezuela).

Luis Posada Carriles a passé les années suivantes dans divers pays d'Amérique centrale, travaillant pour les services de sécurité d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras. Mais dans les années 90, il a de nouveau porté son attention sur Cuba. Il a recruté des mercenaires salvadoriens et guatémaltèques, a fait entrer des explosifs en contrebande à Cuba, ainsi que les bombes qui ont explosé dans des hôtels et des restaurants de La Havane en 1997, faisant un mort, le touriste italien Fabio Di Celmo, et plusieurs blessés.

Longtemps, Luis Posada Carriles a vécu librement à Miami alors qu'il n'était pas citoyen des États-Unis. Les autorités de ce pays étaient au courant de sa présence permanente mais ne l'ont pas arrêté. Informé de cette situation, le Venezuela a demandé en mai 2005, au Gouvernement de États-Unis la mise en détention préventive de Posada Carriles afin qu'il soit jugé pour les 73 chefs d'accusation d'assassinat en relation avec le sabotage de l'avion cubain. La demande présentée par le Venezuela au Gouvernement des États-Unis était fondée sur trois instruments spécifiques : le traité d'extradition entre les États-Unis et le Venezuela, toujours en vigueur; la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

Ce n'est qu'après que Posada eut convoqué une conférence de presse à Miami le 16 mai 2005, au cours de laquelle il s'est ouvertement vanté que le Département d'État des États-Unis ne le recherchait même pas, que le gouvernement de ce pays a décidé de l'arrêter. Posada Carriles, cependant, a été inculpé d'être entré illégalement aux États-Unis. Cela a été le début d'une mascarade juridique qui visait à détourner l'attention de la demande d'extradition du Venezuela dont le Département de la justice des États-Unis continue de faire fi.

Le 11 janvier 2007, le Gouvernement des États-Unis a retenu sept chefs d'inculpation de fraude à l'immigration contre Posada Carriles, au lieu de l'inculper pour assassinat et terrorisme. Aujourd'hui, Posada Carriles est libre et vit à Miami, tel un tsar du terrorisme.

Notre pays a demandé avec insistance au Gouvernement des États-Unis qu'il extrade ce terroriste vers le Venezuela pour qu'il y soit jugé. En vertu du droit international, s'il refuse de l'extrader, le Gouvernement des États-Unis est tenu de le juger. C'est ce que prévoit l'article 7 de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Convention de Montréal). En permettant à Posada Carriles de rester en liberté sur leur territoire et en ne donnant pas suite à la demande d'extradition du Venezuela, les États-Unis violent la résolution 1373 (2001) de l'ONU dont nous sommes actuellement saisis.

Le Gouvernement bolivarien réitère sa demande d'extradition et appelle l'ONU à se prononcer sur cette terrible affaire. Pendant plusieurs années, il a fait valoir au Conseil de sécurité que l'impunité est une absence de justice et que sa prévalence au fil du temps est aussi lourde de conséquences que l'acte terroriste lui-même. Le Venezuela exige une fois de plus du Gouvernement des États-Unis qu'il respecte son traité d'extradition avec notre pays ou qu'il fasse juger et condamner Luis Posada Carriles comme terroriste.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Oyarzun (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation est reconnaissante de cette occasion qui lui est donnée de participer à cette séance du Conseil de sécurité et félicite l'Autriche d'avoir organisé ce débat public sur les activités des trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme. Je voudrais à cet égard m'associer sans réserve à la

déclaration faite par le Représentant permanent de la Suède au nom de l'Union européenne.

Le terrorisme porte atteinte à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales et constitue aujourd'hui une menace pour la paix et la sécurité internationales. Face au terrorisme, il faut élaborer une riposte collective, globale et coordonnée dans laquelle l'ONU doit jouer un rôle pertinent en tant qu'expression de la communauté internationale organisée. Pour parvenir à cet objectif, nous devons œuvrer tous ensemble à la mise en œuvre de manière concrète et équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et son Plan d'action (résolution 60/288 de l'Assemblée générale) adoptés par consensus à l'Assemblée générale en septembre 2006.

L'Espagne, qui a été durement touchée par le terrorisme dans ses diverses manifestations, s'emploie énergiquement aux plans national et international à prévenir et à combattre ce fléau. Notre longue expérience nous a convaincus que cette tâche difficile ne pourra être menée à bien que dans un cadre multilatéral et toujours dans le respect rigoureux de la légalité internationale et des droits de l'homme.

Je tiens à remercier les Présidents du Comité 1267, du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540 des informations qu'ils ont communiquées aujourd'hui et du travail réalisé par leurs groupes d'experts respectifs pour s'acquitter de leurs mandats. Nous apprécions leurs efforts pour renforcer la coopération entre ces comités, laquelle devrait être encore intensifiée de manière à assurer une meilleure utilisation des ressources disponibles et d'éviter les doubles emplois et, ainsi, d'aboutir à des résultats plus efficaces. De même, il faudrait assurer une meilleure interaction entre les activités du Conseil de sécurité et de ses comités spécialisés et les travaux de l'Assemblée générale en matière de lutte contre le terrorisme afin que tous les pays puissent participer aux efforts pour faire face à cette menace commune.

Nous voudrions tout d'abord souligner l'action du Comité 1267, chargé de la mise en œuvre du régime des sanctions du Conseil de sécurité contre Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ainsi que sur l'adoption de la résolution 1822 (2008), par laquelle le Conseil de sécurité a apporté des modifications aux procédures en place aux fins d'une application plus rigoureuse et plus transparente du régime des sanctions. À cet égard, je

voudrais signaler que la semaine dernière, une délégation de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 s'est rendue en Espagne et que cette visite s'est avérée très intéressante et utile pour les deux parties.

Ma délégation voudrait également attirer l'attention sur le travail du Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction exécutive, qui se concentre à présent sur la mise en œuvre par les États Membres des mesures antiterroristes ainsi que sur la diffusion des meilleures pratiques. L'Espagne approuve les moyens utilisés par la Direction exécutive du CCT pour évaluer la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) aux niveaux national et mondial et apprécie ses efforts pour fournir une assistance technique et pour établir un dialogue permanent entre les États donateurs et les États bénéficiaires afin d'accroître l'efficacité de cette tâche.

Depuis sa création, l'Espagne appuie la Direction exécutive en fournissant des services d'assistance technique dans différentes régions du monde et dans divers domaines d'activités, comme l'élaboration d'une législation contre le terrorisme et ses sources de financement ou bien le contrôle des frontières ou encore l'action de la police et des services de sécurité. En outre, l'Espagne a renforcé la coopération entre la Direction exécutive du CCT et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales en prenant à sa charge le coût de manifestations telles que la Conférence sur le terrorisme et la cybersécurité qui s'est tenue à Madrid en avril 2009.

La communauté internationale a un défi à relever : empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive, aux vecteurs d'armes de ce type et à du matériel connexe. À cet égard, il convient de souligner les efforts déployés par le Comité 1540 pour mettre en place des mécanismes de contrôle visant à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) au niveau mondial et pour développer l'échange d'informations, le dialogue, l'assistance et la coopération entre les États Membres. L'Espagne insiste sur la nécessité pour les États Membres de s'acquitter de leurs obligations en vertu de cette résolution et de progresser dans des domaines tels que l'interdiction par la loi des activités de prolifération des armes de destruction massive sur leurs territoires respectifs, la protection des matières sensibles et le contrôle efficace des exportations d'armements.

Le terrorisme continue de frapper partout dans le monde, comme nous avons malheureusement pu le constater ces dernières semaines. Face à cette barbarie, un engagement accru de la communauté internationale nous paraît nécessaire pour combattre ce fléau, tout en respectant rigoureusement les droits de l'homme et le droit international.

C'est pourquoi nous considérons qu'il serait très utile d'organiser d'autres débats publics sur la question afin de permettre à tous les États Membres de faire part de leurs vues, de leurs idées et de leurs propositions sur le travail complexe qu'effectuent ces trois comités du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme en vue d'y mettre définitivement fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au Représentant permanent des Pays-Bas.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir aujourd'hui également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Costa Rica, du Danemark, de la Finlande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse, qui forment le groupe informel de pays ayant une position commune. Les Pays-Bas s'associent également à la déclaration prononcée par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Nous voudrions faire d'autres observations au sujet du Comité 1267.

Je commencerai en rappelant très brièvement l'origine du groupe informel de pays ayant une position commune car c'est la première fois aujourd'hui que ce groupe s'adresse au Conseil de sécurité. Ce groupe a été mis en place en 2005, au lendemain de la demande faite au Conseil de sécurité, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, de veiller

« à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les rayer de ces listes, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes » (*résolution 60/1, par. 109*).

En mars 2006, dans le cadre d'un processus établi par les gouvernements de l'Allemagne, de la Suède et de la Suisse, le Watson Institute for International Studies a publié un document intitulé « Strengthening targeted sanctions through fair and clear procedures »

[« Renforcer les sanctions ciblées au moyen de procédures équitables et transparentes »]. Ce document contient plusieurs recommandations et possibilités pour rendre les procédures plus équitables et transparentes. Il a été soumis au Conseil de sécurité au printemps 2006.

L'étape suivante a eu lieu en mai 2008, quand l'Allemagne, le Danemark, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse ont proposé, dans une lettre publiée par la suite en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/62/891-S/2008/428), la création d'un groupe d'experts chargé d'aider les comités des sanctions à se prononcer sur les demandes de radiation, répondant ainsi aux préoccupations relatives au droit de voir son cas examiné par un mécanisme d'examen efficace. En 2009, la Belgique, le Costa Rica, la Finlande et la Norvège se sont associés au groupe informel de pays ayant une position commune.

Les pays ayant une position commune estiment que la résolution 1822 (2008) constitue une étape importante dans l'existence du Comité 1267. Cette résolution a permis d'accroître la transparence et l'équité des procédures liées au régime des sanctions en apportant plusieurs éléments nouveaux importants, en particulier la révision de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative du Comité 1267 d'ici au 30 juin 2010 et la publication sur le site Web du Comité d'un résumé des motifs de l'inscription pour tous les noms y figurant. Néanmoins, la résolution 1822 (2008) n'a pas permis de répondre à une préoccupation fondamentale qui demeure au sujet du droit à une procédure régulière : l'absence d'un mécanisme d'examen efficace satisfaisant aux critères d'impartialité, d'indépendance et de possibilité d'un recours réel.

Plusieurs faits survenus depuis l'adoption de la résolution 1822 (2008) font qu'il est encore plus nécessaire de répondre à cette préoccupation. Tout d'abord, les jugements prononcés récemment par des tribunaux nationaux à travers le monde et par des juridictions régionales indiquent que d'autres mesures doivent être prises pour garantir les droits de l'homme fondamentaux tout en prévenant et en combattant le terrorisme. Il s'agit ici en particulier du droit des individus concernés d'être informés des sanctions prises à leur égard, d'être entendus et de faire appel d'une décision prise par le Comité des sanctions devant un organisme indépendant.

Deuxièmement, ces questions ont également été abordées dans plusieurs études et rapports fiables publiés récemment, notamment dans le deuxième rapport de l'Institut Watson. Selon nous, cela remet en cause l'efficacité, la légitimité et la crédibilité de l'ensemble du régime des sanctions de l'Organisation des Nations Unies, comme l'indiquait également le dixième rapport de l'Équipe de surveillance.

En conséquence, le groupe de pays ayant une position commune estime qu'il est indispensable, tout en continuant de considérer les sanctions ciblées comme un instrument efficace que peut utiliser le Conseil de sécurité, de garder à l'esprit qu'il est important d'apporter des améliorations essentielles au droit à une procédure régulière. À cet effet, nous avons élaboré un projet de document intitulé « Working on strengthening targeted sanctions – ideas and options » [« Vers un renforcement des sanctions ciblées – idées et possibilités »], annexé à ma déclaration écrite. Ce document de travail présente un large éventail de propositions, dont la création d'un groupe qui serait chargé de trouver des moyens possibles de renforcer davantage les procédures existantes en s'appuyant sur les procédures d'inscription, de radiation, de révision et de dérogation ainsi que sur le processus de point focal.

Il faut souligner que, si ces idées et possibilités sont en premier lieu envisagées dans le cadre du régime des sanctions du Comité 1267, elles devraient également, le cas échéant, s'appliquer aux autres régimes de sanctions.

Ce document de travail vise à faire connaître au Conseil de sécurité notre point de vue afin de contribuer de manière constructive aux travaux du Conseil de sécurité dans le but de consolider davantage les procédures existantes. Le groupe informel de pays ayant une position commune aimerait exprimer leur satisfaction aux membres du Conseil de sécurité pour les échanges de vues francs sur ce sujet.

Je voudrais encourager fortement le Conseil de sécurité à continuer d'entretenir un dialogue ouvert et inclusif avec les États intéressés, y compris par le biais des Comités de sanctions, afin d'améliorer encore son processus d'inscription et de radiation, et d'assurer ainsi l'efficacité d'un régime de sanctions qui, autrement, serait compromis.

Nous souhaitons souligner que toute décision d'inscription ou de radiation doit être prise par le Conseil de sécurité, pour assurer à ce dernier la haute

main sur la prise de décisions. Nous pensons fermement que les améliorations qu'il faut apporter aux procédures peuvent être réalisées sans pour autant remettre en question l'autorité du Conseil.

Le nouveau projet de résolution sur les sanctions contre Al-Qaida, Oussama ben Laden et/ou les Taliban et leurs associés constituera un progrès important à cette fin. Nous attendons avec impatience son adoption par le Conseil, au mois de décembre.

Pour terminer, les changements proposés dans notre document de travail ne devraient pas affaiblir notre régime de sanctions. Au contraire, ils sont nécessaires afin de garantir l'usage de sanctions ciblées comme outil efficace dans notre lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Goledzinowski (Australie) (*parle en anglais*): L'Australie souhaite rendre hommage et exprimer son ferme appui aux travaux des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), ainsi qu'à l'aide fournie par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Un effort mondial est nécessaire pour lutter efficacement contre le terrorisme. Une action multilatérale par l'intermédiaire du système des Nations Unies est un élément essentiel à toute stratégie internationale visant à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent.

L'Australie encourage les trois Comités et leurs organes d'experts respectifs à continuer de travailler étroitement ensemble et avec tout le système des Nations Unies, y compris l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. La coopération est particulièrement importante à notre avis pour l'harmonisation des systèmes de présentation de rapports, les missions d'évaluation et la facilitation de l'assistance technique. À cet égard, nous notons qu'il importe que les trois Comités continuent de reconnaître le contexte régional de leurs activités. Nous encourageons également le Comité 1540, qui se concentre davantage sur l'assistance technique, à œuvrer avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour identifier des approches efficaces.

La relation des organes subsidiaires avec les autres organisations internationales est également importante. Ma délégation aimerait aussi attirer l'attention sur un document concernant les meilleures pratiques, adopté récemment par le Groupe d'action

financière sur la mise en œuvre des obligations relatives au gel des avoirs des terroristes, conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001). En tant que coprésidents de l'équipe de projet qui a élaboré ce document, l'Australie tient à reconnaître la contribution importante apportée par le Comité 1267 et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

L'instauration de relations constructives avec les États Membres – en particulier, bien sûr, avec les pays qui fournissent ou reçoivent de l'aide – est également déterminante pour le succès des travaux des Comités. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la visite que la délégation de la Direction exécutive a effectuée en Australie en juillet. Nous avons apprécié le fait d'avoir pu lui exposer la manière dont nous abordons les efforts antiterroristes que nous déployons au niveau national et dans la région.

Un examen institutionnel continu est essentiel. Nous saluons le Comité 1267 pour la révision de la Liste récapitulative et la fin du processus visant à rédiger les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste récapitulative. Cette manière de procéder pourrait servir de modèle pour tous les autres régimes. Nous nous félicitons également de la séance publique que le Comité 1540 a organisée récemment, dans le cadre du processus de révision complète de la mise en œuvre de cette résolution.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'appui actif et sans faille de l'Australie aux organes de lutte contre le terrorisme du Conseil et notre volonté de soutenir les efforts permettant de faire progresser leurs travaux. L'ONU a la faculté unique d'établir des normes internationales en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que d'encourager leur respect. Ma délégation continuera d'appuyer cette faculté.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Le terrorisme représente l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. Afin de régler ce problème, il est nécessaire d'adopter une approche intégrée et globale. Il est clair que l'ONU a réalisé des progrès considérables, aussi bien en matière d'établissement de normes que de mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme. Cependant, en dépit de tous ces efforts et activités, nous observons malheureusement

une escalade des attaques terroristes dans diverses régions du monde.

La lutte véritable contre le terrorisme dépend en grande partie de la manière dont on identifie les causes profondes du phénomène. L'occupation étrangère, l'exclusion, la sélectivité et les mesures politiques et économiques expansionnistes sont parmi les facteurs qui créent des conditions propices à la propagation d'actes de violence et de terrorisme. De plus, la politique du deux poids deux mesures appliquée par certains pays vis-à-vis du terrorisme a aggravé la situation. Ils semblent s'opposer à certains groupes terroristes, tandis qu'ils en ignorent d'autres. Sans doute l'une des raisons de l'intensification des activités terroristes ces dernières années, du point de vue de la fréquence et de la tactique perfectionnée utilisée par les terroristes, est en fait l'approche sélective erronée adoptée par certains pays dans leur lutte contre le terrorisme.

En ce qui concerne les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous nous félicitons de l'initiative d'organiser une séance publique sur l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui s'est tenue en octobre. Cette réunion a été l'occasion d'examiner un certain nombre de préoccupations graves et bien fondées des États Membres suscitées par les travaux du Comité 1540. La République islamique d'Iran estime que les travaux du Comité ne devraient pas influencer sur les droits consacrés par les instruments négociés au niveau international, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, ainsi que le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La République islamique d'Iran pense aussi que chercher à interdire l'accès aux armes de destruction massive et aux matériaux nucléaires aux acteurs non étatiques ne doit pas faire oublier aux États Membres que le désarmement nucléaire est la plus grande priorité de la communauté internationale.

Dans la lignée de ce que je viens d'évoquer, la République islamique d'Iran a soumis deux rapports au Comité 1540 sur les mesures mises en place par l'Iran pour appliquer la résolution.

La République islamique d'Iran a sérieusement progressé en mettant en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme, y compris la résolution 1373 (2001). Nous avons soumis six

rapports nationaux sur notre mise en application de cette résolution, dans lesquels nous présentons les mesures concrètes que notre pays a prises pour appliquer les dispositions de cette résolution et d'autres résolutions pertinentes. Ces mesures comprennent le renforcement des mesures de sécurité et de surveillance des frontières aux points de contrôle frontaliers d'entrée et de sortie. En outre, nous avons intensifié notre lutte contre le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan. Étant donné que cette menace alimente le terrorisme, les efforts de l'Iran à cet égard ont sans aucun doute grandement contribué à la lutte mondiale contre le terrorisme. L'Iran a, jusqu'à présent, assumé cette lourde tâche presque seul.

L'Iran, qui est l'une des premières victimes du terrorisme dans la région, a déployé des efforts résolus pour le combattre et a toujours fermement condamné cette vicieuse menace sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Comme je l'ai déjà dit, l'application du principe de deux poids deux mesures s'agissant du terrorisme et des groupes terroristes est très inquiétante et sape gravement le combat collectif que mène la communauté internationale contre le terrorisme. La République islamique d'Iran a été la cible de divers actes de terrorisme perpétrés par un certain nombre de groupes terroristes au cours des 30 dernières années.

À cet égard, une référence particulière devrait être faite au groupe terroriste des moudjahidine e Khalq, lequel a jusqu'ici perpétré plus de 612 opérations terroristes en Iran, qui ont fait des morts et des blessés parmi de nombreux civils et personnalités et causé des dommages à des biens privés et publics. Ce groupe terroriste a également fomenté des complots atroces ayant pour but d'inciter à des actes terroristes à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Ce groupe terroriste a bénéficié pendant longtemps du soutien et de l'accueil de l'ancien régime iraquien et a été aussi impliqué dans les campagnes sanguinaires de Saddam contre le peuple iraquien.

Malgré son bilan odieux et effroyable en matière d'actes terroristes et d'incitation au terrorisme et bien qu'il ait été officiellement reconnu comme groupe terroriste par les États-Unis et d'autres pays, des éléments et des membres de ce groupe continuent de bénéficier de l'appui des États-Unis et de trouver un abri sûr dans ce pays et dans certains pays européens, y compris des États membres de l'Union européenne. Il est ironique que le Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, qui est pourtant

convaincu de la nature terroriste des moudjahidine e Khalq et l'a souligné, ait décidé, le 26 janvier 2009, de radier le nom de ce culte terroriste notoire de la liste de groupes terroristes établie par l'Union européenne, en invoquant le jugement du Tribunal de première instance de la Cour européenne de justice. La décision de l'Union européenne a mis en évidence l'approche sélective et la politique de deux poids, deux mesures appliquées par l'Union européenne face à l'odieuse menace du terrorisme. Il est évident que ce genre d'attitude envers les groupes terroristes affaiblit le consensus international contre le terrorisme et encourage les terroristes à poursuivre leurs activités inhumaines. Cet appui est manifestement accordé en violation des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

Il y a certains autres groupes terroristes qui ont commis des actes terroristes contre le peuple iranien. Pendant plusieurs années, le groupe terroriste Jundunllah a attaqué et tué des dizaines de personnes dans les parties orientales et sud-orientales du pays, pour tenter de créer un climat d'intimidation et d'insécurité. Le 18 octobre, ce groupe a attaqué les participants à une conférence de dirigeants tribaux et locaux, dans la ville frontalière de Pishin de la province orientale du Sistan-Baluchistan, tuant au moins 57 participants et en blessant 150 autres. Ce groupe bénéficie aussi de l'appui de certain pays étrangers. Nous attendons de tous les pays qu'ils respectent leurs obligations internationales en la matière.

Je voudrais conclure en réaffirmant que nous devrions tous renforcer notre coopération dans la lutte contre le terrorisme. Seulement une approche coordonnée et globale permettra à la communauté internationale d'obtenir des résultats durables dans sa lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter votre pays à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil au cours de ce mois. Nous remercions le Représentant permanent du Viet Nam et les membres de sa délégation amie pour le travail accompli le mois dernier. Nous voudrions également remercier les Présidents des Comités du

Conseil pour les exposés qu'ils ont faits à cette séance ainsi que pour leurs efforts visant à coordonner la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

La République arabe syrienne a très tôt pris conscience de la menace posée par le terrorisme. Au milieu des années 80, elle a été l'un des premiers États à souligner la nécessité de promouvoir les efforts en vue d'éradiquer le terrorisme international et de tenir une conférence internationale de l'ONU pour établir une définition précise du concept de terrorisme et formuler une stratégie internationale efficace pour le combattre et le différencier de la lutte légitime de libération des peuples qui souffrent sous le joug de l'occupation. Le droit de mener une telle lutte a été consacré dans des normes et instruments internationaux.

Mon pays, la République arabe syrienne, condamne avec force le terrorisme, action injuste, agressive et criminelle contre la vie et les biens de personnes innocentes. Mon pays lance un appel pour que des mesures soient prises à tous les niveaux en vue de combattre le terrorisme, dans le respect des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies ainsi que des dispositions du droit international.

Les crimes perpétrés par Israël contre le peuple palestinien dans les territoires occupés et contre les citoyens syriens dans le Golan syrien occupé sont sans aucun doute des crimes de guerre. Ces crimes sont la définition même du terrorisme. Ils constituent une forme flagrante du terrorisme d'état et une violation grave des principes des droits de l'homme, du droit international et des résolutions de la légitimité internationale, y compris les résolutions du Conseil de sécurité. La République arabe syrienne estime que l'ONU a un rôle clef à jouer dans la lutte contre le terrorisme ainsi que l'action internationale en la matière, et doit en conséquence coopérer pleinement avec les Comités du Conseil de sécurité créés conformément aux résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

La République arabe syrienne a créé des comités nationaux complémentaires en vue d'assurer une mise en œuvre optimale de ces résolutions et la meilleure coopération possible avec les Comités du Conseil de sécurité. Cette coopération découle du vif intérêt de mon pays à voir appliquer avec succès les résolutions de la légitimité internationale, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, et de notre

conviction qu'il faut absolument coopérer avec ces Comités pour éradiquer le terrorisme. C'est d'autant plus vrai que la République arabe syrienne a souffert pendant des décennies du fléau du terrorisme et des actions terroristes commises sur son territoire, dont la plus récente a été l'opération militaire menée l'année dernière contre al-Qazzaz.

Une fois encore, la Syrie affirme que le terrorisme constitue une menace permanente à la paix et à la sécurité internationales. Nous réaffirmons également notre attachement aux résolutions internationales pertinentes relatives à la lutte contre le terrorisme. Nous sommes convaincus que l'ONU doit jouer un rôle clef dans le combat contre le terrorisme international et dans l'établissement d'un consensus international en la matière.

Mon pays est d'avis que les Comités du Conseil de sécurité, créés pour lutter contre le terrorisme, contribuent aux efforts visant à coordonner l'action internationale de lutte contre le terrorisme. Toutefois, nous nous devons de dire que les Comités font preuve d'une certaine discrimination dans leurs rapports avec les États Membres. Nous constatons, par exemple, qu'ils accordent une attention particulière à certains États ou certains groupes géographiques et pas à d'autres. Alors que les Comités demandent à certains États de soumettre des rapports sur la mise en œuvre des résolutions relatives au terrorisme, ils ferment les yeux sur ce que font ou ne font pas d'autres États.

La République arabe syrienne déploie des efforts considérables pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Commission syrienne de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme s'est ralliée au Groupe Egmont, qui réunit les services de renseignement financiers de 108 États et est responsable de la réception et du traitement des rapports sur les opérations financières soupçonnées de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

La Syrie a participé à plusieurs ateliers contre le terrorisme, notamment celui de Doha sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et l'atelier régional tenu à Abu Dhabi du 28 au 30 juin, organisé conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. La Syrie a participé à l'atelier international qui a réuni les 12 et 13 octobre à Vienne, votre capitale Monsieur le Président, les coordinateurs nationaux de la lutte contre le terrorisme, et présenté son rapport national au Comité du Conseil de sécurité

créé par la résolution 1540 (2004) sur la mise en œuvre de cette résolution.

La Syrie est l'un des premiers pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1968. Nous ne possédons ni armes nucléaires, ni vecteurs ni matériel d'aucune sorte entrant dans leur fabrication. Et nous avons signé un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 1992.

En revanche, Israël est la seule partie au Moyen-Orient qui possède un puissant arsenal d'armes nucléaires et refuse d'accéder au TNP. Ses installations ne sont pas sujettes à vérification. C'est pourquoi l'impact négatif accumulé du non-respect du TNP par Israël indique son mépris pour la résolution 1540 (2004) ainsi que pour l'AIEA et les efforts internationaux en faveur du désarmement nucléaire.

Enfin, mon pays lance de nouveau un appel pour que soit établie une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous rappelons à cet égard le projet de résolution que mon pays a soumis au Conseil de sécurité en 2003, alors qu'il était membre du Conseil (voir S/2003/1219), et qui demandait l'établissement d'une telle zone dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous apprécions la manière dont vous dirigez jusqu'ici les travaux du Conseil, notamment votre interaction avec les pays non membres. Je tiens également à vous remercier, en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), ainsi que les Présidents des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), des exposés présentés.

Je prends la parole à quelques deux semaines à peine de la commémoration du premier anniversaire marquant les abominables attentats terroristes de Mumbai, dans mon pays. Les images de ces attentats odieux restent profondément gravées dans la conscience et le cœur du peuple indien, et imposent que soit éradiqué au plus vite le fléau du terrorisme que nous subissons tous depuis vingt ans.

Le terrorisme pose une menace grave pour tous les États et toutes les sociétés, entrave la paix, la démocratie et la liberté, et met donc en danger les

fondements mêmes de l'existence des sociétés démocratiques. Le terrorisme est une menace mondiale qui requiert une réponse mondiale concertée et coordonnée. L'Inde est partie aux 13 conventions sectorielles sur le terrorisme adoptées sous l'égide des Nations Unies et a participé de manière constructive aux discussions qui ont conduit à l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (voir résolution 60/288 de l'Assemblée générale) en septembre 2006.

Cela fait plus de 10 ans que nous négocions ici à l'ONU une convention générale sur le terrorisme international. La plupart des éléments de ce projet de convention ont recueilli le soutien des États Membres. Il importe donc que nous nous y consacrons corps et âme et que nous fassions preuve de détermination commune pour que cette convention soit rapidement adoptée. Le moment est venu et nous devons tous agir avec la volonté politique nécessaire pour garantir l'adoption de la convention.

L'Inde appuie les mécanismes de lutte contre le terrorisme créés par les Nations Unies, notamment la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité concernant les sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui a conduit à la création du Comité contre le terrorisme et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la non-prolifération des armes de destruction massive. L'Inde appuie également les résolutions ultérieures qui ont renouvelé, renforcé et modifié ces trois résolutions. Nous sommes pleinement attachés au respect de nos obligations découlant de ces résolutions.

L'Inde s'est vu accorder un statut d'observateur par le Groupe d'action financière et nous essayons d'obtenir la qualité de membre à part entière. Nous sommes en train de réexaminer notre cadre législatif, réglementaire et institutionnel pour le mettre en pleine conformité avec les recommandations du Groupe d'action contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

S'agissant de notre participation au régime créé par la résolution 1267 (1999) et les résolutions connexes ultérieures, il convient de rappeler qu'en janvier 2004, le Gouvernement indien a promulgué une ordonnance relative à la prévention et à la répression du terrorisme (mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité), révisée en mars 2006, 2007 et juillet 2009, habilitant l'État et les autorités centrales compétentes à

prendre les mesures demandées par la résolution 1267 (1999) contre les personnes et entités inscrites sur la liste prévue par la résolution. En décembre 2008, le Gouvernement indien a amendé la loi sur les activités illicites (prévention), de 1967, pour mettre efficacement en œuvre les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001). Toutefois, nous restons en même temps préoccupés par le fait que le processus d'inscription et de radiation des listes récapitulatives puisse obéir à des pressions et motivations politiques – scénario que nous ne pouvons nous permettre dans le cadre de notre lutte solidaire contre le terrorisme.

Nous avons reçu du 1^{er} au 3 septembre la première visite de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267. De notre point de vue, la visite a été très utile car elle nous a permis de travailler étroitement avec l'Équipe de surveillance. Et nous attendons avec intérêt de continuer à coopérer avec l'Équipe et le régime à l'avenir.

S'agissant de notre coopération avec le Comité contre le terrorisme, il est pertinent de noter que l'Inde a présenté cinq rapports nationaux au Comité concernant les mesures prises en matière de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous avons également reçu une visite de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en novembre 2006. Et nous encourageons les bilans effectués actuellement en vue de la mise en œuvre intégrale des dispositions de la résolution 1373 (2001).

Depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), l'Inde a pris des mesures supplémentaires pour renforcer le mécanisme législatif et réglementaire existant sur le contrôle des armes de destruction massive. La promulgation de la loi sur ces armes de destruction massive en juin 2005 constitue un pas important dans ce sens. Cette loi instaure un cadre législatif général et intégré sur l'interdiction des activités illicites se rapportant aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux matières, équipements et technologies connexes. La loi érige en infraction un ensemble d'activités illicites se rapportant aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Par ailleurs, des activités de sensibilisation et des programmes de formation sont organisés à l'intention des entreprises dans le but d'insister sur divers aspects de la résolution 1540 (2004).

Nous appuyons les efforts tendant à préparer des directives concernant les modalités de traitement des

demandes d'assistance et à remédier concrètement aux failles les plus courantes dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il importe que ces activités ne soient menées qu'à la demande du pays et en tenant compte du fait que les capacités, les procédures et les systèmes varient en fonction du pays. Pour ce qui est des demandes spécifiques faites par les pays, l'Inde reste disposée à les aider au plan bilatéral à renforcer leurs capacités et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Quant au rôle que peuvent jouer les organisations régionales, on devrait peut-être l'examiner avec soin car il s'agit là d'une question assez spécialisée et les organisations régionales et sous-régionales ne disposent pas toujours des capacités et du savoir-faire nécessaires.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous continuerons de travailler étroitement avec les mécanismes de lutte contre le terrorisme créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le fléau du terrorisme exige que la communauté internationale agisse de concert et d'une manière globale, notamment en asséchant les sources de financement du terrorisme et en étouffant ses réseaux. La communauté internationale doit sans cesse faire preuve de la volonté et de la détermination politiques nécessaires pour envoyer un message véritablement fort et clair de notre attachement à la lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie se félicite des exposés sur les organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui ont été faits aujourd'hui. Le Gouvernement de mon pays salue particulièrement le travail réalisé par ces Comités.

La Colombie tient à insister sur l'importance de la coopération internationale et de l'engagement pris par chaque État Membre de s'acquitter de ses obligations internationales s'agissant de la lutte contre le terrorisme et les activités criminelles connexes. Mon pays lance cet appel en toute connaissance de cause. Les Colombiens ont été victimes d'actes terroristes de groupes armés illégaux. Certains ont déjà été démobilisés et d'autres subsistent encore tels que les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ou l'Armée nationale de libération.

Notre pratique démocratique solide et reconnue nous permet de rappeler qu'aujourd'hui la seule raison

d'être de ces groupes est le trafic de stupéfiants. Ces groupes sont non seulement rejetés par le peuple colombien, mais ils sont aussi reconnus comme étant des groupes terroristes et figurent sur les listes d'un grand nombre de pays, notamment de plusieurs États membres du Conseil de sécurité.

Pour venir à bout de la violence terroriste, ce qui permettrait d'obtenir de meilleurs niveaux d'investissement, de croissance, de développement social et de bien-être, les Colombiens ont mis en œuvre depuis 2002 la politique de sécurité démocratique. Cette politique a permis de réduire la criminalité, d'assurer la pleine jouissance des droits et de renforcer les institutions démocratiques. La solidarité et la coopération internationales ont joué un rôle clef dans la réalisation de ces objectifs. Il est évident qu'aucun pays ne peut à lui seul lutter contre le terrorisme.

Le rejet des groupes terroristes est une manifestation de cette solidarité internationale. Dans sa résolution 1465 (2003), le Conseil a condamné l'acte terroriste commis à Bogota en février 2003 et demandé instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001), de coopérer avec la Colombie afin de trouver et de traduire en justice les auteurs de cette attaque. Cet attentat n'est qu'un des nombreux attentats commis par les FARC.

Le « Plan Colombia » mis en œuvre grâce à des ressources nationales et à la coopération internationale, notamment des États-Unis, a obtenu des résultats vérifiables dans la lutte contre le problème mondial des stupéfiants. Le Rapport mondial sur les drogues de 2008 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fait état des réductions importantes pour ce qui est des cultures illicites et de la production de drogues et d'une nette augmentation des saisies de ces substances. Tous ceux qui remettent en cause l'efficacité du « Plan Colombia » montrent qu'ils ignorent totalement la réalité que connaissent les Colombiens.

En Colombie, nous avons également vu quel était l'impact délétère de l'absence de coopération ainsi que de l'ingérence d'autres pays dans nos affaires intérieures. À cet égard, je dois mentionner la vive préoccupation du Gouvernement colombien devant le manque de volonté du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de coopérer dans la lutte contre les groupes criminels qui ont causé tant de souffrances dans mon pays. Ce manque de volonté a

été clairement exprimé à diverses occasions, et je mentionnerai quelques exemples que le Gouvernement colombien a déjà indiqués aux membres de ce Conseil.

Il y a eu des détournements d'armes depuis le Venezuela vers des groupes reconnus comme étant des groupes terroristes opérant sur le territoire de la Colombie. Récemment, des armes et des munitions antichars ont été retrouvées par les autorités colombiennes dans un camp du groupe armé illégal FARC. Nous avons la preuve que ces armes ont été vendues légalement au Gouvernement vénézuélien. Concernant cette affaire, le Ministre des affaires étrangères de la Colombie a transmis au Gouvernement vénézuélien un dossier et, à ce jour, nous n'avons toujours pas obtenu d'explications satisfaisantes que mérite pourtant un fait d'une telle gravité.

Depuis les années 80, la Colombie et la Venezuela ont mis sur pied des mécanismes de coopération réciproque sur des questions de sécurité frontalière et de lutte contre le trafic de stupéfiants. Mais, le Gouvernement vénézuélien a décidé d'interrompre sa coopération dans le cadre de ces mécanismes qui, par le passé, s'étaient avérés utiles pour mieux contrôler le trafic de stupéfiants et d'autres activités criminelles.

Par ailleurs, le Gouvernement vénézuélien a lancé des campagnes de désinformation sur les accords de coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants. Il a notamment mentionné l'accord conclu entre la Colombie et les États-Unis d'Amérique. Cet accord, qui est le fruit d'une longue histoire de coopération entre les deux pays, a pour seul et unique objectif de lutter contre le trafic de stupéfiants et contre le terrorisme en Colombie. Sa mise en œuvre se fera dans le strict respect des principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. La désinformation et la déformation des faits n'affecteront nullement la validité juridique et la transparence politique des actes du Gouvernement colombien.

Le peuple colombien ne comprend pas pourquoi le Gouvernement vénézuélien tient à remettre en cause les stratégies nationales et de coopération mises en place pour lutter contre le trafic de stupéfiants et le terrorisme dans son pays. Le peuple colombien, attaché à ses institutions démocratiques dans la lutte contre ces phénomènes, ne comprend pas non plus pourquoi le Président de la République bolivarienne du Venezuela a

menacé de déclarer la guerre à la Colombie dimanche dernier – une menace qui a consterné le peuple colombien et dont le Gouvernement colombien a fait part en temps voulu aux membres de ce Conseil.

Ma délégation partage la préoccupation du Conseil quant aux liens existants entre le terrorisme et la criminalité transnationale, les drogues illicites et le trafic d'armes. La Colombie est certaine que le Conseil continuera de prendre des mesures afin de veiller à ce que, conformément à la résolution 1373 (2001), tous les États s'abstiennent d'apporter tout type d'appui, actif ou passif, aux groupes qui commettent des actes de terrorisme.

À cet égard, mon gouvernement continuera de coopérer activement avec l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme. En outre, nous continuerons à appuyer les efforts des autres pays pour combattre la criminalité et le trafic de stupéfiants. Nous continuerons aussi de faire part de notre expérience et de nos pratiques optimales en la matière.

Mon gouvernement tient à remercier les pays qui, grâce à une coopération efficace, ont contribué au renforcement de nos capacités dans cette lutte, et nous invitons ceux qui ne l'ont pas encore fait à témoigner leur solidarité avec un peuple qui rejette le terrorisme et souhaite vivre dans un pays où leur soient assurés développement et le bien-être.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela, qui a demandé à faire une autre déclaration.

M. Valero Bricañó (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*): Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, et en particulier le Président Hugo Chávez Frias, ont joué un rôle fondamental dans la recherche de la paix en Colombie. C'est précisément grâce à ses efforts de paix, qu'il a été le seul à pouvoir obtenir la libération de personnes retenues prisonnières par des bandes et groupes armés, ce que la communauté internationale a largement reconnu. Le Gouvernement du Président Hugo Chávez Frias a plaidé en faveur de la paix en Colombie, un pays déchiré par une terrible guerre interne depuis plus de 60 ans. Cette guerre interne a des répercussions non seulement sur le Venezuela, mais aussi sur d'autres pays voisins de la Colombie.

Dans le cas spécifique du Venezuela, des milliers et des milliers de Colombiens sont arrivés dans notre

pays. On estime à approximativement 4 millions le nombre de personnes en provenance de la Colombie, auxquelles le Gouvernement vénézuélien a accordé aide et protection, et qui bénéficient largement de nos programmes sociaux. C'est pourquoi le Gouvernement vénézuélien a tout intérêt à ce que cesse le conflit armé en Colombie.

Cependant, le Gouvernement colombien, loin de chercher des mécanismes de dialogue politique en vue de mettre fin aux terribles massacres et à la violence politique, mise au contraire sur la violence et la guerre. La preuve en est qu'au lieu de rechercher le dialogue politique, comme la communauté internationale l'y encourage, il cherche à favoriser la guerre et à l'étendre à d'autres pays du continent. Cela a été clairement démontré par son invasion de l'Équateur, une nation sœur, invasion qui a été condamnée par le Groupe de Rio lors de sa réunion de Saint Domingue, ce qui a conduit le Président Uribe Veléz à demander pardon aux chefs d'État présents.

Cependant, le Gouvernement colombien, loin de chercher à établir des relations pacifiques avec les autres pays du continent, insiste sur le recours à la violence et l'élargissement du conflit, qui sévit dans le pays depuis tant d'années. C'est ainsi qu'il a conclu un accord politique et militaire avec le Gouvernement des États-Unis, qui transforme pratiquement la Colombie en un mécanisme d'extension de la guerre à l'ensemble du continent et fait de ce pays un instrument de la politique d'agression des États-Unis contre les pays du continent.

C'est pour cette raison que les pays d'Amérique du Sud, réunis à Bariloche (Argentine) ont exprimé leur profonde préoccupation face à l'installation de sept bases militaires des États-Unis en Colombie. Les intentions belliqueuses du Gouvernement du Président Uribe ont été confirmées dans des documents accessibles à tous, émanant du Département d'État et du Département de la défense des États-Unis et dans de nombreux rapports officiels du Gouvernement des États-Unis. Ceux-ci établissent clairement que les bases militaires des États-Unis seront implantées pour surveiller et contrôler non seulement la Colombie, mais tout le continent sud-américain.

D'autre part, je voudrais revenir sur les déclarations sans fondement faites par le représentant de la Colombie à cette séance. Le trafic de stupéfiants en Colombie est un mal endémique, et je tiens à affirmer ici, en toute responsabilité, que le trafic de

stupéfiants et ses effets en Colombie et dans le monde n'ont pas diminué d'intensité mais ont plutôt augmenté considérablement. La politique de sécurité démocratique a complètement échoué à cet égard. Au contraire, elle a servi à intensifier la guerre et a empêché la Colombie de mener une action concertée avec d'autres pays du continent pour lutter non seulement contre le terrorisme mais aussi contre le trafic de stupéfiants.

La meilleure preuve que l'installation de bases militaires en Colombie n'a pas pour objet de lutter contre le terrorisme ou le trafic de stupéfiants est donnée par la déclaration de l'ancien Président de la Colombie, Ernesto Samper, qui a dit que cet argument était faux, et qu'au contraire l'objectif était de convertir l'armée colombienne en un instrument d'expansion belliqueuse sur tout le continent.

En ce qui concerne les armes trouvées entre les mains des Forces armées révolutionnaires de la Colombie (FARC), elles ont été saisies suite à une opération militaire contre les forces armées du Venezuela, au cours de laquelle des groupes armés colombiens se sont emparés d'armes qui avaient été complètement désactivées. Maintenant, on prétend que ces armes seraient venues du Venezuela, ce qui est un pur mensonge et une déformation totale de la vérité historique. Le Gouvernement vénézuélien tient à affirmer que le Venezuela est favorable à la paix, et appelle le Gouvernement colombien à cesser de mettre en œuvre ses politiques expansionnistes belliqueuses et à ne pas devenir un instrument de propagation de la violence et de la guerre dans les pays voisins.

Le Venezuela est un pays épris de paix. Le Venezuela et son gouvernement ont toujours cherché à contribuer à un règlement pacifique des conflits régionaux. Le Venezuela et son gouvernement ont tout intérêt à ce que la paix soit rétablie en Colombie, parce que la paix en Colombie, c'est la paix au Venezuela, et parce que le Venezuela est le pays qui a le plus souffert des effets de la terrible guerre que le Gouvernement colombien veut perpétuer et que le Gouvernement vénézuélien aimerait aider à régler par la voie pacifique. C'est pour cette raison que, chaque fois que le Président Chávez a agi en qualité de médiateur pour essayer de trouver d'autres moyens de parvenir à la paix, il l'a fait à la demande expresse du Gouvernement colombien.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis

d'Amérique, qui a demandé à faire une déclaration supplémentaire.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me dois de prendre la parole pour corriger les représentations erronées que nous venons d'entendre concernant l'accord de coopération militaire qui a été récemment signé entre les États-Unis et la Colombie.

Le 30 octobre, les États-Unis et la Colombie ont signé un accord de coopération militaire, qui facilite l'accès des États-Unis aux bases colombiennes, pour appuyer des activités mutuellement approuvées sur le territoire colombien uniquement. L'accord vise à harmoniser la coopération bilatérale existante aux fins de l'élimination de la fabrication ainsi que du trafic et de la contrebande illicite de toutes sortes de stupéfiants et à renforcer les efforts d'assistance en cas de catastrophes humanitaires ou naturelles. Il y est expressément indiqué que toutes les activités entreprises seront conformes aux principes de souveraineté, de non-ingérence et d'intégrité territoriale. Cet accord n'a pas d'application régionale ou extraterritoriale.

Nous avons également entendu, je le note avec plaisir, le Venezuela manifester de l'intérêt pour la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, question d'importance mondiale et régionale. Si nous avons, en juillet, rétabli des liens au niveau des ambassades, c'était en partie pour instaurer un dialogue de haute qualité avec le Venezuela sur des

questions qui préoccupent nos deux pays, notamment la lutte contre le terrorisme et la lutte contre les stupéfiants. Bien que le Gouvernement vénézuélien n'ait pas encore saisi cette occasion, nous espérons que son intérêt nouveau pour la question, comme l'a montré ce débat, favorisera l'instauration d'un dialogue utile entre nos gouvernements.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante de la Colombie a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation ne cherche ni à faire une autre déclaration ni à influencer sur la portée de cette séance. Nous avons pris note de la référence faite aux informations présentées par la Colombie aux membres du Conseil de sécurité, et des adjectifs utilisés pour les qualifier. Les informations présentées aujourd'hui par le Gouvernement colombien ne sont pas fondées sur des qualificatifs ou des assertions sans fondement, ni sur de simples proclamations; elles se basent sur des faits concrets et vérifiables. Dans ma déclaration, j'ai mentionné certains de ces faits. Je remercie le Président et les autres membres du Conseil de l'attention qu'ils ont accordée à ces informations.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 45.